



CONVENTION DE FORMATION

Article 1

Entre les soussignés :

Entreprise :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

@ :

D'une part :

CANI-FORMATION

3 rue des bosquets

44840 LES SORINIERES

N° d'agrément DREFPT : 52 44 05876 44

☎ 06 27 89 81 78

Et d'autre part :

M, Mme, Mlle :

Né(e) le :

Domicilié(e) à :

Stagiaire de la formation professionnelle effectuera la formation dont l'intitulé est
Agent de sécurité conducteur de chien, titre de niveau V d'une durée de 160 heures.

Pré-requis :

Posséder le CQP APS (agent de prévention et de sécurité)

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à réaliser cette formation dans les termes suivants :

L'action de formation se déroulera du/...../..... au/...../.....

Article 2 : Horaires de formation

Durant la formation, la présence du stagiaire sera effective selon les horaires fixés à l'avance sur la base de 35 ou 39 heures.

Article 3 : Moyens logistiques

L'organisme de formation s'engage à mettre en place tous les moyens logistiques (locaux **sauf hébergement**) nécessaires au bon déroulement de la formation.

Article 4 : Moyens pédagogiques

L'organisme de formation s'engage à mettre en place les moyens pédagogiques (formateurs, matériels, terrains de dressage agréés DSV...) nécessaires au bon déroulement de la formation.

Article 5 : Assurance

L'organisme de formation a souscrit une assurance « Responsabilité civile » afin de couvrir chaque stagiaire durant sa période de formation. En cas d'accident sur le site, le stagiaire s'engage à le signaler à son formateur dans les plus brefs délais.

Article 6 : Devoirs du stagiaire

Le stagiaire s'engage à :

- ☞ Avoir une tenue et un comportement adaptés à la situation
- ☞ Respecter les horaires et le matériel mis à sa disposition
- ☞ Avertir l'organisme de formation en cas d'absence

Article 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (sauf si la formation débute moins de 10 jours après la signature). Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à€ par jour pour les adhérents et à€ pour les non-adhérents.

La totalité de cette somme devra avoir été versée avant le premier jour de formation.

Le stagiaire s'engage à verser, à la signature, 50% de cette somme (maximum), passé le délai de rétractation prévu à l'article 7.

Le solde est à verser par le stagiaire et/ou par l'organisme financeur :

Dénomination :

Adresse :

Article 9 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée pour un cas de force majeure, seules les prestations effectuées sont dues, au prorata de la valeur prévue dans le présent contrat.

Dans tous les autres cas, la totalité de la somme versée reste due à l'organisme dispensateur de la formation.

Article 10 : Cas de litige

Si une contestation ou un litige n'ont pu être réglé à l'amiable, seul le tribunal de NANTES sera compétent pour régler ce différend.

Fait en 3 exemplaires :

A.....le/...../.....

Signatures :

Le stagiaire,

Le formateur,